

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte
ARR	2026	03	23	066	Arrêté de délégation de fonctions et de signature du Maire à un Conseiller Municipal : Mme Mathilde BEST

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
 Reçu en préfecture le 23/03/2026
 Publié le 23/03/2026
 ID : 026-212603336-20260323-2026_066-AI

VILLE DE SAINT-VALLIER

ARRETE DU MAIRE n° 2026 – 066

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un Conseiller Municipal : Mme Mathilde BEST

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Madame Frédérique SAPET en qualité de Maire ;

Vu la délibération n°2026_03_22_06 du 22 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant qu'en application de ce qui précède, il est nécessaire, pour permettre une bonne administration des affaires communales, de prévoir une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Madame Mathilde BEST, Conseillère Municipale, en matière de prévention et d'accompagnement des aînés avec effet au 23 mars 2026 ;

ARRETE :

Article 1 : Madame Mathilde BEST, Conseillère Municipale, est déléguée pour traiter toutes les questions se rapportant à la prévention et à l'accompagnement des aînés, sauf signature des engagements de dépenses.

Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 3 : La signature par Madame Mathilde BEST des pièces et actes liés à sa délégation devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le 23/03/2026.....
- publication et notification le 23/03/2026.....

Le conseiller municipal ayant reçu délégation :

Le Maire,


 Frédérique SAPET
